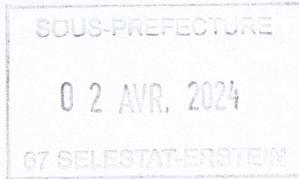


Extrait du procès-verbal

Délibération du Comité syndical

Séance du 21 mars 2024
(Salle Alphonse Haag - Scherwiller)



— Membres en exercice : 51 — Membres titulaires absents/excusés : 20
— Présents ou remplacés : 36 — Procurations : 09

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Avis relatif au projet de modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le dossier de modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III a été transmis au PETR Sélestat Alsace centrale pour avis, dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes associés.

I. RAPPORT

Demande d'avis du PETR

Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le dossier de modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III a été transmis au PETR Sélestat Alsace Centrale le 5 février 2024.

En tant que personne publique associée, le PETR dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour transmettre ses retours. Tout avis qui ne serait rendu dans ce délai serait réputé favorable.

La modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III

Le Plan de Prévention du Risque inondation de l'III couvre 26 communes et a été approuvé le 30 janvier 2020.

Postérieurement à l'approbation du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III, il a été rapporté aux services de l'État que l'obligation de respecter une cote minimale pour le plancher du premier niveau (côte des plus hautes eaux plus une revanche de 30 cm, ou CPHE + 30 cm) peut s'avérer complexe à mettre en œuvre dans le cas des extensions de bâtiments industriels accueillant des processus spécifiques (par exemple, dimension ou charge exceptionnelles).

La procédure en cours a pour objet la modification mineure du règlement à l'échelle de l'ensemble des 26 communes, sans porter atteinte à l'économie générale du plan, et de manière

à trouver un équilibre entre la prévention des risques et le développement économique du territoire.

Le projet propose d'étendre une dérogation. À l'instar des prescriptions s'appliquant déjà en zone bleu foncé (aléa fort en centre urbain) pour les projets sur les biens et activités existants d'entreprises déjà installées, il est proposé que la **dérogation au respect de la CPHE + 30 cm pour les extensions de bâtiments avec process industriel le nécessitant** soit également appliquée, sans limite de surface, et dans l'ensemble des zones d'autorisation :

- bleu foncé (centre urbain en aléa fort),
- bleu clair (secteur urbanisé en aléa faible à moyen),
- bleu très clair (centre urbain en aléa faible à moyen)
- secteur spécifique n°3 correspondant à la zone d'activités de Krafft à Erstein

Cette dérogation à la règle constructive ne sera permise que sous réserve de mettre en place des dispositifs de sécurité adaptés et de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptés.

L'aléa inondation n'est pas modifié. Ainsi, le zonage réglementaire reste identique.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 11 mars 2024,

- Vu** le Plan de prévention du Risque inondation de l'III approuvé le 30 janvier 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 prescrivant la modification du Plan de prévention du risque inondation de l'III ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article R. 562-7 ;
- Vu** le projet de modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III ;

Considérant que cette modification devrait permettre de trouver le bon équilibre entre la prévention des risques et le développement économique du territoire ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'EXPRIMER un avis favorable sur le projet de modification du Plan de Prévention du Risque inondation de l'III,

DE CHARGER le Président des formalités afférentes au présent avis.

Ces dispositions sont adoptées avec 44 voix « pour ». Thomas GOETTELMANN s'abstient.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	Présent	

ANDREA Charles	Présent	
DELSART Patrick	Présent	
DESAINQUENTIN Philippe	Présent	
DIGEL Denis	Absent	
DUSSOURD Yves	Absent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Présente	
HORNBECK Nadège	Absente	
MUHR Virginie	Présente	
RISCH Claude	Présent	
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Présent	
SCHEUER Tania	Absente	SCHALLER Claude
SCHLEIFER Christian	Absent	
SOHLER Olivier	Absent	SCHEIBLING Philippe
WIRA Michel	Absent	
WOTLING Philippe	Présent	
Suppléants		
CLAVER Michèle	Absent	
GAUDIN Bertrand	Présent	
HOLZMANN Yves	Présent	
MORIS Olivier	Absent	
OBERLE Fabienne	Absent	
RENAUDET Michel	Absent	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Présent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Absent	JANUS Serge
PIELA Jean-Pierre	Absent	
PFANN Lionel	Présent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
Suppléants		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absent	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Présente	
KRAUTH Alexandre	Présent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Présent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Présente	
KLIPFEL Martin	Présent	
KLOTZ Mathieu	Présent	
KNOBLOCH Christophe	Présent	
LAUFFENBURGER Mathieu	Présent	
MEMHELD Christian	Absent	BARBIER Patrick
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	GREIGERT Catherine

SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Absent	BUTSCHA Michel
VOEGELI Jean-Michel	Absent	
VOGEL Camille	Absente	
Suppléants		
BERGER Mickaël	Absent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	Absent	PETIT Denis
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	
GOETTELMANN Thomas	Présent	
HESTIN Noëllie	Absente	ROUSSEL Nathalie
ORSATI Régine	Absent	FRECHARD Jean-Luc
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présent	
Suppléants		
FORCHARD Christiane	Absente	
RUSTENHOLZ Thomas	Absent	

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 25 mars 2024

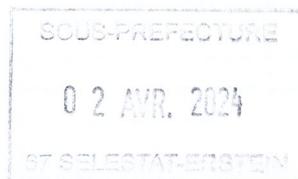
Le Secrétaire de séance
Jean-Luc FRECHARD

Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. le Directeur général des services, Philippe
STEEGER



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Affichée le :- 2 AVR. 2024



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.